

# L'ENSEIGNANT

## de Guadeloupe

### L'ÉDITO : Le changement c'est pour quand ?

L'Éducation et l'Enseignement Scolaire sont certes devenus des priorités du gouvernement actuel, mais l'opinion publique reste réticente !

Ces priorités se déclinent par de nouveaux dispositifs dans l'école primaire, par des évolutions de la liaison école / collège et du socle commun, ainsi que par l'amélioration de la formation des enseignants et des personnels d'éducation.

**Pour l'instant, les quelques nouveautés qui devraient se mettre en place en cette rentrée, génèrent attentes et inquiétudes, tant pour les enseignants que pour les parents d'élèves.**

La création des ESPE (Écoles Supérieures du Professorat des Écoles) devra convaincre et délivrer une formation professionnelle de haut niveau. Aujourd'hui, terminé le système catastrophique où les enseignants stagiaires étaient envoyés sans formation initiale dans les établissements scolaires. Le concours est désormais placé en première année de master et l'année suivante, les heureux lauréats bénéficieront d'une formation à deux-tiers de service d'enseignement.

Toutefois, au plan départemental, on peut déplorer que les Nouveaux Fonctionnaires Stagiaires soient pour la majorité placés dans des conditions de travail et de début de carrière difficiles. En effet, dans le 1er degré, beaucoup ont été affectés dans les Iles du Nord, ce qui nécessi-

te des frais d'installation importants, mais qui pose aussi la question du suivi et de l'encadrement compte tenu de l'éloignement avec l'ESPE basée aux Abymes.

**La mise en place des nouveaux rythmes a été marquée par le sceau de la démagogie où l'approche réductrice de notre administration a cristallisé les oppositions et a favorisé les récriminations des collectivités territoriales.**

Le Recteur Martens et ses adjoints ont occulté la concertation avec les enseignants, ne jurant que par les discussions avec les municipalités.

Copie à revoir Monsieur le Recteur qui déclarait dans sa lettre de rentrée aux enseignants : « **vous êtes des piliers incontournables et j'ai demandé à nouveau aux personnels de direction et d'inspection d'être encore plus à votre écoute...** » !

Une fois de plus, l'on constate que des bonnes intentions aux réalisations, il y a souvent un écart et que les changements annoncés tardent à se concrétiser dans notre académie...

**Le SE-UNSA Guadeloupe dénonce cette léthargie administrative ! Avec l'UNSA et notre Fédération UNSA Éducation, nous resterons combattifs et exigeants pour obtenir du concret !**

Rony VERSIN

Secrétaire Général Académique



↳ Pour tout contact...

VERSIN Rony  
0690 71 83 53

Secrétaire Général  
SE-UNSA Guadeloupe

JACOBSON Joël  
0690 20 00 40

Secrétaire 1er Degré  
SE-UNSA Guadeloupe

BYRAM Gustave  
0690 47 07 46

Secrétaire 2nd Degré  
Secrétaire Général  
UNSA Éducation



Toute l'équipe du SE-UNSA Guadeloupe souhaite  
une excellente Année Scolaire 2013-2014  
aux enseignants et aux personnels d'éducation



Première vraie rentrée de la présidence Hollande, la rentrée 2013 s'accompagne de beaucoup de nouveautés et de grands dossiers, où le gouvernement et l'administration rectorale sont très attendus par les enseignants.

*Vous avez dit **R** comme **R**entrée...  
Mais aussi comme...*

☺ **Refondation** : Elle ne se verra pas directement, ou peu, dans les écoles et les établissements, à l'exception des maîtres supplémentaires et du nouveau dispositif de formation initiale. La création des 60 000 postes au niveau national est loin d'être négligeable, mais la formation dans les ESPE mobilisera une grande partie des postes créés. D'autant que dans notre académie, la résorption des surnombres fera ressortir encore plus cruellement le manque de remplaçants. Cette année, la Refondation doit se poursuivre et le chantier de la redéfinition des programmes et des missions sera crucial. Le SE-UNSA et sa fédération s'y engageront pleinement !

☺ **Revalorisation salariale** : Quand les temps sont durs, la pertinence de l'action syndicale devient une question centrale. Au SE-UNSA, nous prenons nos responsabilités et nous visons l'efficacité. Combattifs, déterminés, notre objectif est simple : agir pour obtenir du concret ! Après une mobilisation de deux années sur ce thème, le SE-UNSA a obtenu l'ISAEC (indemnité de suivi, d'accompagnement des élèves et de concertation) pour les PE. Nous resterons exigeants pour sa mise en application !

☺ **Revalorisation du point d'indice** : Le point d'indice toujours gelé est une entrave à la progression du pouvoir d'achat des fonctionnaires. L'UNSA Fonction Publique, en la personne de Guy BARBIER son Secrétaire Général, l'a une fois de plus dénoncé lors de l'audience du 18 juin dernier avec le ministère. Selon lui, le gouvernement prendrait le risque d'un conflit majeur s'il persiste à maintenir ce gel. Nous resterons vigilants et ne manquerons pas de mobili-

ser la profession sur ce dossier !

☺ **Reconnaissance** : La promesse de changement n'est plus suffisante ! Les collègues et en particulier les directeurs d'école, qui ne veulent pas être oubliés de la Refondation, ont besoin de reconnaissance pour leur travail et leurs engagements. Même conscients de la crise budgétaire qui pèse sur notre pays, nous sommes en droit d'attendre des signes concrets, au-delà des palabres annoncées par-ci par-là sur les médias locaux. Il est vrai que l'attitude de notre recteur et de ses adjoints, dans le dossier des rythmes scolaires, est loin de restaurer la confiance entre le ministère de l'Éducation Nationale et ses enseignants. Les responsables syndicaux du SE-UNSA et nos Commissaires Paritaires ne ménageront par leurs efforts pour continuer à défendre les droits des personnels en utilisant tous les moyens nécessaires : courriers, audiences, dossiers, groupes de travail, accompagnement des collègues...

☺\* **Retraites** : Cerise sur le gâteau de la rentrée sociale, le dossier de la réforme des retraites est le sujet le plus explosif. Pour le SE-UNSA, on ne résoudra rien des difficultés de notre système de retraite si l'on commence à diviser et opposer des catégories de salariés ou des générations entre elles. La priorité absolue sera le maintien des principes de solidarité du système par répartition.

☺ **Responsable** : C'est l'ambition et la fierté du SE-UNSA ! Nous n'avons pas peur de mettre la main dans le cambouis si c'est pour permettre d'améliorer les conditions de travail de nos collègues. Nous refusons la démagogie et condamnons l'opposition systématique et non-constructive comme se plaisent à faire nos « camarades unitaires ». Au SE-UNSA, nous prenons nos responsabilités et visons l'efficacité.



## L'ISOE<sup>(1)</sup> des PE s'appelle l'ISAEC<sup>(2)</sup> :



(1) : indemnité de suivi et d'orientation des élèves - (2) : indemnité de suivi, d'accompagnement des élèves et de concertation

Une indemnité de suivi des élèves de 400 €, c'est le fruit de l'engagement du SE-UNSA et de sa campagne « Mon ISOE, je la veux », lancée depuis plus d'un an, et qui a recueilli plusieurs milliers de signatures.

Via sa signature du protocole, le SE-UNSA a obtenu cette nouveauté pour les enseignants du 1er degré.

Le ministère a annoncé un montant de 400 euros annuels qui, pour cette année scolaire, sera versé à raison de 200 € en décembre 2013 et de 200 € en juin 2014. **C'est une première étape.** Comme le SE-UNSA l'a affiché dès le début de son action sur ce dossier, **l'objectif est d'atteindre les 1200 euros de l'ISOE du 2nd degré. Cette première étape très importante entérine la création d'une indemnité qui n'existait pas jusqu'à maintenant pour les enseignants du 1er degré.** Certains et notamment nos « camarades unitaires » disent que c'est leur faire charité ! Libre à eux de la refuser par les temps qui courent...



## Les nouvelles obligations réglementaires de service

La nouvelle circulaire définissant le service des enseignants des écoles avec la nouvelle répartition des 108 h a été publiée au BOEN du 21 février 2013 : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=67025](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=67025)

**Cette circulaire qui se substitue à celle de 2010, reprend sans les modifier les dispositions particulières pour les enseignants sur postes fractionnés, les titulaires remplaçants, les maîtres formateurs, les enseignants en Clis ou en Rased.**

**Non précisés à la publication du texte, les allègements des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) pour les directeurs d'école sont désormais connus et variables selon la taille de l'école.**

Comme l'avait demandé le SE-UNSA, cette circulaire s'applique à tous, quelque soit le rythme de la semaine dans l'école, en cette rentrée 2013.

► **60 heures d'activités pédagogiques (APC)**, dont **36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires** organisées dans le cadre du projet d'école et **24 heures (forfait)** consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école.

► **24 heures forfaitaires consacrées aux conseils des maîtres et de cycle**, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

► **18 heures consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue**, dont la moitié au moins en formation à distance sur des supports numériques.

► **6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.**

**Tout autre temps ne fait pas partie des obligations réglementaires.**

**Si vous êtes sollicités pour d'autres réunions, il faut donc déduire le temps sur les 108 h, et en particulier sur les animations pédagogiques.**

➔ **Les situations particulières :**

**Temps partiel :** les 108 h sont pratiquées en fonction de la quotité de service après accord de l'IEN.

**Postes fractionnés :** mêmes obligations mais réparties sur l'ensemble des lieux d'exercice après accord de l'IEN.

**Service des titulaires remplaçants :** mêmes obligations de service. Ces heures sont utilisées en fonction des projets des écoles où s'effectuent les remplacements.

Les T.R. doivent un décompte régulier

de ces heures, afin de l'adresser à l'IEN en cas de conflit.

➔ **APC des Directeurs d'école :**

► **1 à 3 classes :** 6 h d'allègement des APC sur 36

► **4 à 8 classes maternelles ou 4 à 9 classes élémentaires :** 9 h d'allègement des APC sur 36

► **9 à 12 classes maternelles ou 10 à 13 classes élémentaires :** 18 h d'allègement des APC sur 36



**L'administration ne peut exiger que les enseignants répondent « bénévolement » à des convocations ou à des invitations à de multiples**

**réunions. Chaque collègue doit être destinataire d'un ordre de mission et les réunions doivent s'inscrire dans les obligations réglementaires de service.**

## Les ORS de l'ASH : qu'en est-il ?

|   |   |
|---|---|
| RASED : Maîtres spécialisés E G                                       | 24 h devant élèves + 108 h idem enseignants des classes ordinaires <u>SAUF</u> 60 h APC consacrées aux synthèses, coordinations, bilans et expertise auprès des équipes |
| Psychologues Scolaires  | 24 h + temps consacré aux tests, entretiens comptes rendus  |
| CLIS  | 24 H d'enseignement + 108 h idem enseignants des classes ordinaires <u>SAUF</u> 60 h APC consacrées aux synthèses, coordinations, bilans et expertise                   |
| Enseignants mis à la disposition d'I.M.E., SESSAD, I.T.E.P., I.M.Pro. | - primaire du 1er degré : 26h +1 HCS<br>- premier cycle du second degré : 24h + 1 HCS<br>- pré-professionnel ou professionnel : 24h + 2 HCS                             |
| Enseignants en SEGPA / EREA   | 21h d'enseignement + 2 heures de coordination Synthèse  |
| Enseignants en ULIS   | 21h d'enseignement avec : - en 1er cycle du second degré : + 1HCS<br>- en 2nd cycle : + 2HCS pour les élèves de + de 14 ans   |
| Enseignants Maîtres Référents   | 1607 h sans fonction d'enseignement   |



## Dispositif Emploi d'Avenir Professeur (EAP)

### Recrutement

Les EAP sont recrutés parmi les étudiants de deuxième année de licence, le cas échéant en troisième année de licence voire en première année de master. Ils sont âgés de 25 ans au plus (30 ans pour les étudiants handicapés). Ils doivent être boursiers sur critères sociaux.

### Terrains d'accueil

40 EAP ont été notifiés pour notre académie dans le second degré à compter du 1er janvier 2013.

Des disciplines déficitaires ont notamment été ciblées : espagnol, lettres modernes et anglais.

**Le SE-UNSA Guadeloupe est toujours en attente du bilan de ce dispositif.**

Pour encadrer les EAP, le recteur doit déterminer des établissements d'accueil potentiels, proches des universités. Ces derniers doivent être consultés via leur Conseil d'Administration. Une commission rectorale établit la liste des étudiants susceptibles de bénéficier d'un contrat EAP et leur propose, en fonction de leurs préférences et de leur situation géographique, un lieu de stage.

### Contrat

Les EAP sont recrutés par les établissements eux-mêmes. Les Conseils d'Administration doivent donc donner leur accord.

Les EAP signent un contrat de droit privé. **Le caractère « droit privé » interdit à l'administration de les utiliser comme moyens d'enseignement. Ils sont bien en surnombre, même s'ils sont amenés à prendre la classe de leur tuteur en main.**

Leur temps de travail sera en moyenne de 12 h hebdomadaires (1/3 temps de 35h)

La durée du contrat est d'un an renouvelable. Le contrat cesse automatiquement lorsque les EAP sont reçus au concours.

Au titre de l'année 2013, le contrat devait être signé pour une période pouvant débuter le 1er janvier et se terminer le 30 septembre.

A partir de la rentrée 2013, les contrats seront conclus à compter du 1er octobre.

Les EAP s'engagent à suivre la formation pour devenir enseignant ou personnel d'éducation. En dernière année, ils s'engagent à passer un concours.

A l'occasion d'un renouvellement de contrat, il est possible d'envisager un changement d'affectation.

### Accompagnement

Les EAP bénéficient d'un tuteur. **Ce dernier est recruté sur la base du volontariat.** Chaque tuteur encadre au maximum deux étudiants bénéficiaires d'un EAP. Il bénéficie d'un régime indemnitaire. Le tuteur suit et accompagne l'étudiant dans sa formation progressive au métier, notamment en l'associant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves.

### Des zones d'ombre...

L'indemnisation des tuteurs est actée, mais le montant n'est défini nulle part.

**Le SE-UNSA exige une indemnité qui soit très nettement supérieure aux 200 € alloués jusqu'alors pour l'accueil d'étudiants.**

**En effet, le tutorat court sur toute l'année, à raison de 12 heures hebdomadaires en moyenne. C'est donc une véritable charge de travail supplémentaire pour les enseignants concernés.**



Les EAP sont un dispositif **d'insertion professionnelle**. Ils sont destinés aux boursiers. Ils ne peuvent être utilisés comme moyen d'enseignement.

**Ils viennent donc en surnombre dans les établissements** sur lesquels ils sont affectés.

Ce point est important à souligner car il a fortement conditionné le positionnement adopté par la fédération et ses syndicats.

Pour cette raison, **le SE-UNSA appelle à voter pour le recrutement par les Conseils d'Administration des établissements.**

**Ce n'est pas un cas supplémentaire d'emploi précaire qui est ici mis en œuvre mais un dispositif d'aide aux étudiants.**

**Empêcher ce recrutement conduirait à fermer la porte au métier d'enseignant à des jeunes d'origine modeste et/ou issus des quartiers difficiles dont l'apport a cruellement fait défaut dans le recrutement durant ces dernières années.**

**Ce serait d'autant plus aberrant au moment même où nous revendiquons une plus grande mixité sociale chez les enseignants.**



# AUTORISATIONS D'ABSENCE

## Congés autres que maladie



|  |  |                  |  |
|--|--|------------------|--|
| Maternité*                                   | Titulaire et stagiaire                     | Plein traitement | 6 semaines avant la naissance<br>10 semaines après<br>26 semaines à partir du 3 <sup>e</sup> enfant (8 + 18)           |
| Congé parental                               | Titulaire et stagiaire                     | Sans traitement  | Durée de 6 mois à 3 ans<br>Demande déposée 1 mois à l'avance   |
| Congé d'adoption pour les mères              | Titulaire et stagiaire                     | Plein traitement | 10 semaines pour 1 et 2 enfants<br>18 semaines pour les suivants, si adoptions multiples on ajoute 2 semaines          |
| Congé naissance ou d'adoption pour les pères | Titulaire et stagiaire                     | Plein traitement | 3 jours ouvrables dans les 15 jours entourant la naissance + 11 jours consécutifs ou 18 en cas de naissances multiples |
| Congé de Convenance personnelle              | Agent non titulaire après 3 ans de service | Sans traitement  | 6 mois minimum - 11 mois maximum   |

\* en cas de naissance prématurée (plus de 6 semaines avant la date prévue), le congé de maternité est prolongé de la durée séparant la date effective de l'accouchement du début de la date initiale du congé.

## Congé de paternité

Un congé de paternité de 11 jours (porté à 18 jours en cas de naissances multiples) est accordé au père, à l'occasion de chaque naissance (ou adoption). Ce congé doit être pris dans un délai de 4 mois qui suivent la naissance. La demande doit être adressée au recteur par voie hiérarchique, par lettre recommandée, un mois avant le début du congé. Ce congé de paternité est cumulable avec celui de 3 jours (3 jours ouvrables, pris consécutivement ou non, dans une période de 15 jours entourant la naissance). Seule référence, actuellement, pour déterminer le calcul de la durée effective du congé: 11 jours consécutifs.

## Les autres autorisations d'absences

|   |   |
|---|---|
| Soigner un enfant malade (de droit), temps plein ou temps partiel | Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour                        |
| Décès ou maladie grave d'un proche (père-mère-enfant)             | 3 jours ouvrables + 2 jours max si route. Ce n'est pas un droit     |
| Examens et concours   | 2 jours ouvrables consécutifs précédant le déroulement de l'épreuve |
| Formation syndicale   | 12 jours ouvrables par an. Demande à faire 1 mois à l'avance        |
| Mariage   | Hors temps scolaire. Sinon à la discrétion de l'IEN.                |
| Cures thermales   | Hors temps scolaire   |

## Calendrier des Vacances Scolaires 2013 - 2014

|   |  |
|---|--|
| Abolition de l'esclavage (Saint-Barthélemy) | Mercredi 09 octobre 2013                         |
| Vacances de la TOUSSAINT                    | Samedi 19 octobre 2013 au lundi 04 novembre 2013 |
| Vacances de NOEL                            | Samedi 21 décembre 2013 au lundi 06 janvier 2014 |
| Vacances de CARNAVAL                        | Mercredi 26 février 2014 au lundi 10 mars 2014   |
| Mi-carême (Guadeloupe & Saint-Martin)       | Jeudi 27 mars 2014                               |

|   |   |
|---|---|
| Vacances de PAQUES  | Samedi 12 avril 2014 au lundi 28 avril 2014 |
| Vacances de Mai   | Mercredi 07 mai 2014 au lundi 12 mai 2014   |
| Abolition de l'esclavage (Guadeloupe & Saint-Martin) Mi-Carême (Saint-Barthélemy) | Mardi 27 mai 2014                           |
| Sortie des élèves   | Samedi 5 juillet 2014                       |

## La situation

Les conditions de travail des directrices et des directeurs continuent de se dégrader : les missions, les responsabilités, les tâches plus ou moins formelles ne cessent **de s'alourdir, dans un sentiment de malaise de plus en plus exacerbé.**

De nombreux indicateurs remontant du terrain montrent que la tension chronique dans laquelle les directrices et directeurs tentent de répondre aux nombreuses sollicitations se transforment pour beaucoup en une véritable souffrance au travail.

**L'enquête menée par le SE-UNSA fin 2012 (8300 réponses au niveau national) a révélé le désarroi et le sentiment d'abandon de nombreux collègues.**

Le problème est récurrent depuis 20 ans et les différents « bricolages » n'ont pas apporté les réponses pérennes attendues.

Depuis un an, le Ministre de l'Éducation Nationale martèle son message de priorité à l'École primaire, mais les discussions sur le fonctionnement de la direction d'école n'ont toujours pas commencé !

Qui plus est, les emplois d'aide administrative disparaissent peu à peu dans notre académie et les directrices et directeurs se retrouvent en première ligne sur l'organisation des rythmes scolaires...

**L'UNSA Éducation Guadeloupe ne manquera pas d'interpeller le prochain CHS-CTA** pour que les risques de dégradation de la santé physique et mentale des directeurs soient pris en compte.



## Les délégations de l'UNSA-Éducation dans les instances de dialogue social

### CHS-CTA

Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail Académique

Michel LETAPIN

Fritz BROUTA

Principales missions :

**Il permet d'identifier et d'évaluer les facteurs de risque pour les personnels. Il contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail.**

## Nos mandats

Notre Congrès National de Marseille a réaffirmé que la direction d'école est le lieu de multiples enjeux. Dans la lignée du protocole signé en 2006, **le SE-UNSA continue de revendiquer des améliorations...**

**Nos principales revendications :**

- ✓ **11 classes et + : décharge complète**
- ✓ **9 à 10 classes : 6 h auprès des élèves**
- ✓ **7 à 8 classes : ½ décharge**
- ✓ **3 à 6 classes : ¼ décharge**
- ✓ **1 à 2 classes : 18 jours de décharge sur l'année**

- ▶ revalorisation financière pour tous avec Indemnité de sujétion spéciale de 250 € minimum et refonte des groupes ouvrant à la Bonification Indiciaire (BI) ;
- ▶ un secrétariat administratif avec pérennisation des missions des EVS dans le cadre d'un emploi stable avec qualification ;
- ▶ une formation à la prise de fonction pour les chargés de classe et faisant fonction ;
- ▶ une formation continue sur temps de service ;
- ▶ un guide précis des attributions du directeur d'école ;
- ▶ un guide juridique en ligne régulièrement actualisé ;
- ▶ un équipement informatique avec connexion haut débit ;
- ▶ un outil de gestion garantissant la sécurité juridique des élèves et de leur famille ;

**...et une nouvelle définition réglementaire de la fonction des directeurs :**

- ▶ sans prérogatives hiérarchiques mais avec une clarification du rôle de coordonnateur pédagogique et d'organisateur du service des personnels ;
- ▶ s'agissant des questions budgétaires, le directeur pourrait être nommé régisseur d'avance et de recettes, placé sous l'autorité de la collectivité, ce qui lui permettrait d'exécuter de manière limitée et contrôlée un certain nombre d'opérations.

# RÉTRAITES : les lignes blanches de l'UNSA

Le système de retraite français par répartition doit être pérennisé, mais il est composé de multiples dispositifs.

L'UNSA Fonction Publique se positionne clairement pour que des choix respectueux de la justice sociale puissent être arrêtés. Mais, cela n'est pas possible en opposant fonctionnaires et salariés du régime général, retraités et actifs.

**Ainsi, pour l'UNSA Fonction Publique, plusieurs éléments sont des lignes à ne pas franchir :**

- Modifier le calcul de la retraite des fonctionnaires actuellement basé sur le dernier indice versé pendant 6 mois ;
- Baisser drastiquement le taux de remplacement des fonctionnaires alors que le système de décote actuel conduit déjà à une forte diminution des pensions ;
- Créer une caisse pour les fonctionnaires d'État ;
- Modifier les règles de calcul des pensions de réversion ;
- Désindexer les pensions de la hausse du coût de la vie pour garantir le niveau de vie des retraités actuels et futurs, notamment pour les plus modestes d'entre eux ;
- Fragiliser le périmètre du régime des non-titulaires (Ircantec), ce qui annulerait les bénéfices de la réforme réalisée en 2008 ;



## Analyse du projet de réforme :

### De petites avancées, mais des sujets restent encore à éclaircir !

Le SE-UNSA Guadeloupe prend acte des premières réponses fournies par le Premier ministre sur le projet de réforme des retraites.

Favorable au dialogue social, à travers notre Union Nationale, nous nous sommes pleinement investis dans la concertation pour y faire valoir nos analyses et nos propositions, afin de sauvegarder notre système de retraite par répartition, dans l'intérêt des salariés comme de la société.

**En effet, nous revendiquons qu'un certain nombre d'injustices et d'inégalités soient corrigées :**

- ✓ **pour les salariés ayant eu des carrières incomplètes, qui sont singulièrement des femmes** : plusieurs des annonces recourent en totalité ou en partie nos préoccupations, notamment pour les temps partiels et les carrières longues, mais insuffisamment pour une meilleure prise en compte des périodes de chômage non indemnisées ;
- ✓ **pour les salariés ayant effectué des travaux pénibles** : la création d'un « compte personnel de prévention de la pénibilité » marque pour nous une avancée sociale qui pourra concerner de nombreux salariés dans notre département, mais qui mérite d'être approfondie et éclaircie ;
- ✓ **pour les jeunes entrant tardivement dans le marché du travail du fait de l'allongement de la formation** : la prise en compte des périodes en contrat d'apprentissage ou d'alternance annoncée se rapproche de certaines de nos propositions, mais il manque encore la prise en compte des périodes de stages.

**À ces mesures de correction d'inégalités, le SE-UNSA Guadeloupe constate que :**

- ✓ **Aucune mesure de recalcul ou de baisse de pension et notamment aucun gel ou désindexation pour les retraités ;**
- ✓ **Pas de changement pour des bornes d'âge**
- ✓ **Pour les fonctionnaires, pas de modifications du calcul des pensions sur les 6 derniers mois**

Concernant l'alignement des régimes, voie non privilégiée actuellement par le premier ministre, le SE-UNSA Guadeloupe tient à rappeler qu'aligner sur le même système le public et le privé ne règlera nullement les problèmes de déficit des caisses. Il s'agit là d'une contre-vérité, car les salariés de droit privé et les fonctionnaires ont un mode de calcul de leur retraite différent : une partie des rémunérations des fonctionnaires (indemnités et primes) n'entre pas dans le calcul de leurs retraites ou encore certains n'ont qu'un seul étage de retraite, sans retraite complémentaire obligatoire.

**Avec sa Fédération et son Union, le SE-UNSA reste donc attentive et vigilante aux décisions définitives que le Premier Ministre annoncera très bientôt et espère qu'il n'y aura pas de dégradations des conditions de retraite pour les travailleurs et pour les agents de l'Éducation Nationale.**

# UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE ET À VOTRE ÉCOUTE

Les membres du Bureau Académique du SE-UNSA Guadeloupe participent au développement d'une organisation syndicale réformatrice, qui s'inscrit dans le cadre interprofessionnel avec son union l'UNSA et sa Fédération l'UNSA Éducation.

Ensemble, nous contribuons à la réflexion revendicative, éducative et sociétale d'un syndicat regroupant des enseignants et personnels d'éducation, de la maternelle au lycée.



**Guadeloupe**

|  |   |   |
|--|---|---|
| Secrétaire Général Académique  | M. VERSIN Rony<br><i>Professeur des Écoles</i>                    | 0690 71 83 53<br>ronyve@orange.fr           |
| Secrétaire 1 <sup>er</sup> Degré   | M. JACOBSON Joël<br><i>Professeur des Écoles</i>                  | 0690 20 00 40<br>jacobson.joel@orange.fr    |
| Secrétaire Adjoint 1 <sup>er</sup> Degré<br>et chargé de l'ASH                                   | Mme SALNOT Marie-Line<br><i>Professeur des Écoles Spécialisée</i> | 0690 32 95 90<br>lynsalnot@orange.fr        |
| Secrétaire 2 <sup>nd</sup> Degré   | M. BYRAM Gustave<br><i>Professeur Certifié</i>                    | 0690 47 07 46<br>byram.paryse@hotmail.fr    |
| Secrétaire Adjoint 2 <sup>nd</sup> Degré<br>et chargé de l'EPS                                   | M. BROUTA Fritz<br><i>Professeur EPS</i>                          | 0690 56 69 56<br>brouta.fritz@wanadoo.fr    |
| Secrétaire Débuts de Carrière  | Mme BURNER Maddy<br><i>Professeur des Écoles</i>                  | 0690 72 63 44<br>burner0557@orange.fr       |
| Secrétaire Adjoint Débuts de Carrière<br>et chargé des Non Titulaires                            | Mme JOUGLINEU Judith<br><i>Professeur Certifiée</i>               | 0690 84 29 03<br>judith.jouglieu@wanadoo.fr |
| Trésorier  | Mme MOLINA Elizabeth<br><i>Professeur des Écoles</i>              | 0690 57 77 99<br>aelizabeth@voila.fr        |
| Trésorier Adjoint<br>et chargé du Fichier Syndical   | Mme VAIRAC Lucette<br><i>Professeur Certifiée Retraitée</i>       | 0690 62 35 27<br>lucette.vairac@wanadoo.fr  |
| Secrétaire de secteur Communication  | M. NICOLAS David<br><i>Professeur des Écoles</i>                  | 0690 98 83 10<br>marchelau@gmail.com        |
| Secrétaire Adjoint de secteur Communication<br>et en relation avec le chargé du Fichier Syndical | M. GANE Gary<br><i>Professeur Certifié</i>                        | 0690 44 21 37<br>ggane341@gmail.com         |
| Secrétaire de secteur Retraite et Retraités  | M. SIMION Jean-Joël<br><i>Professeur des Écoles Retraité</i>      | 0690 62 12 53<br>jeanjoel.simion@wanadoo.fr |
| Secrétaire de secteur Organisation Matérielle<br>et Logistique                                   | M. PYRÉE Pascal<br><i>Professeur des Écoles Spécialisé</i>        | 0690 37 28 08<br>kasp971@hotmail.fr         |

SE-UNSA  
GUADELOUPE

1, rue de la clinique  
Immeuble Jabol  
97-139 LES ABYMES

Tel : 0590 82 22 04

Fax : 0590 83 08 64

Mèl : 971@se-uns.org

**Faites  
la différence  
Adhérez au  
SE-UNSA**

**En 2013-2014,  
j'adhère au SE-UNSA Guadeloupe**

**Adhérent(e),  
je reçois régulièrement :**

- Le mensuel l'Enseignant, ses suppléments et hors série.
- Des lettres électroniques d'information.
- Des mémos spécifiques : enseigner hors de France, scolariser les enfants en situation de handicap, TZR ...
- Des brochures sur mes droits et mes obligations de service...

**Le magazine l'Enseignant et ses suppléments**  
Pédagogie, métier, analyses, coups de gueule, fiches pratiques... toute l'info mensuelle à domicile.

**Des lettres en ligne régulières**  
Ciblage, réactivité... toutes les infos à chaud pour suivre l'actu. Accès également à nos rubriques catégorielles sur le site [www.se-uns.org](http://www.se-uns.org)

**Un suivi personnalisé**  
Mutations, calcul de retraite, promotions... Des conseils, de l'aide pour votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace adhérent dédié sur le site.

**Un relais de proximité**  
Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions ou vous accompagner dans vos démarches

**Ma mut'**  
Je m'occupe avec toi!

Man choix, c'est l'Unsa!

**Outre le bulletin d'adhésion disponible à la section et distribué par nos délégués de secteur, si vous préférez un paiement sécurisé par carte bancaire, vous pouvez rejoindre le SE-UNSA Guadeloupe en vous rendant sur le site national [www.se-uns.org](http://www.se-uns.org)**